

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DASES 368 G: Approbation du principe et des modalités de passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de pochettes individuelles personnalisées contenant un préservatif féminin pré-lubrifié sans latex.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3211-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics du 25 mars 2016 et notamment ses articles 33, 64 à 68, 78 et 80 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental soumet à l'approbation du Conseil de Paris le principe et les modalités de passation d'un marché à prix unitaires selon la procédure de l'appel d'offres ouvert ayant pour objet la fourniture de pochettes individuelles personnalisées contenant un préservatif féminin pré-lubrifié, pour une période de 24 mois, reconductible une fois tacitement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de passation d'un marché à prix unitaires ayant pour objet la fourniture de pochettes individuelles personnalisées contenant un préservatif féminin pré-lubrifié sans latex pour une période de 24 mois fermes, reconductible une fois tacitement.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de passation dudit marché selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, lancé en application des articles 33, 64 à 68, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 3 : Sont approuvés le règlement de la consultation, le cahier des clauses administratives particulières ainsi que l'acte d'engagement, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 4 : Les montants minimum et maximum sont fixés respectivement à 47 500 euros HT (soit 95.000 € HT pour 48 mois) et 142.500 euros HT (soit 285.000 euros HT pour 48 mois) ;

Article 5 : Conformément à l'article 25-II-6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 59-I du décret susvisé ont été présentées, Madame la Présidente du Conseil de Paris est autorisée à relancer la consultation dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation, selon les articles 71 à 73 du décret relatif aux marchés publics, et à signer le marché correspondant avec l'entreprise qui sera choisie par la commission d'appel d'offres du Département de Paris.

Article 6 : Madame la Présidente du Conseil de Paris est autorisée, conformément à l'article 30-I-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où la consultation n'a fait l'objet d'aucune candidature et d'aucune offre, ou si les candidatures sont irrecevables, au sens de l'article 55-IV du décret susvisé, ou les offres sont inappropriées au sens de l'article 59-I du décret susvisé, à relancer la consultation sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, ainsi qu'à signer le marché correspondant avec l'entreprise qui sera choisie par la commission d'appel d'offres du Département de Paris.

Article 7 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer le marché résultant de cette consultation.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (nomenclature M52, chapitre 11, nature 60668, rubrique 42, sous-rubrique 423) pour les années 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO